

Versement de la de taxe d'apprentissage à l'école Camondo – Tutoriel

La taxe d'apprentissage a été créée en 1925. Dès cette date elle permet aux entreprises de soutenir les écoles qui offrent des formations professionnalisantes. Aujourd'hui, la taxe est le seul impôt dont vous avez la libre affectation et l'école Camondo, établissement à but non lucratif dont toutes les ressources sont affectées à la formation des étudiants, peut la recevoir. Ces versements représentent 4% de son budget.

→ Aujourd'hui, le dispositif de la taxe d'apprentissage se compose de 2 éléments

- 0,68% de la Masse Salariale
- La Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage pour les grandes entreprises (250 salariés ou plus), n'ayant pas atteint le quota de 5% d'apprentis sur l'année en cours.

→ La taxe d'apprentissage se subdivise elle-même en 3 entités

- La fraction régionale pour l'Apprentissage (51% de la taxe d'apprentissage) revient au Trésor Public et est géré par les conseils régionaux pour le financement des Centres de Formation des apprentis (CFA)
- Le Quota (26% de la taxe d'apprentissage) est transmis au Centre de Formation des Apprentis (CFA) dont l'apprenti est tributaire. Le CFA de Sciences Po est le CFA Formasup.
- **Le « Hors Quota » ou « Barème »** (23% de la taxe d'apprentissage) qui transite par les OCTA (organismes collecteurs de taxe d'apprentissage). Soumise à un système de répartition, elle distingue deux catégories, A (=65%) et B (=35%). **L'école Camondo est habilitée à percevoir la catégorie B.**

A NOTER : Tous les versements de la taxe d'apprentissage doivent s'opérer par l'intermédiaire d'organisme collecteur (les Organismes Collecteurs de la Taxe d'Apprentissage) **avant le 1^{er} mars 2016** (ex : OPCALIA ou AGEFOS PME - Les compagnons du devoir).

→ Informations pour votre versement

L'École est en 2016, avec la nouvelle réglementation, habilitée en catégorie B correspondant aux niveaux I et II de formation. La répartition entre les catégories A et B du barème n'est pas nécessaire si le montant brut de la taxe n'excède pas 415 €.

Indiquez « **Ecole Camondo-Les Arts Décoratifs, 266 bd Raspail 75014 Paris - Numéro d'UAI : 075018ZZ** » dans la rubrique Versement aux écoles du formulaire de votre organisme collecteur de taxe. Au besoin, à défaut d'avoir précisé le montant de votre versement, écrivez « maximum à l'école Camondo ».

→ Pour mieux vous connaître

Entreprise

Siret : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Nom de la personne référente pour la taxe

Téléphone :

Adresse Mail :

Montant de taxe à attendre pour l'école Camondo : €

Nom de l'OCTA